

ÉPREUVES FINALES (60% de la note finale)	coefficient	nature	durée
Épreuves anticipées de première (représentant 10% de la note finale)			
1. Français (1)	5	écrite	4 heures
2. Français (1)	5	orale	30 minutes (préparation) + 20 minutes (exposé)
Épreuves finales en terminale (représentant 50% de la note finale)			
3. Philosophie	8 (G) 4 (T)	écrite	4 heures
4. Grand oral	10 (G) 14 (T)	orale	20 minutes
5. Enseignement de spécialité	16	écrite	(10)
6. Enseignement de spécialité	16	écrite	(10)

ÉPREUVES COMMUNES DE CONTRÔLE CONTINU (E3C) (40% de la note finale)	coefficient	nature	durée
Épreuves communes de contrôle continu (représentant 30% de la note finale) (2)			
7. Enseignement mathématiques (T) (en 1 ^{ère} au 2 ^{ème} trimestre)	5	écrite	2 heures
7. Enseignement scientifique (G) ou mathématiques (T) (en 1 ^{ère} au 3 ^{ème} trimestre)		écrite	2 heures
7. Enseignement scientifique (G) ou mathématiques (T) (en terminale au 3 ^{ème} trimestre)		écrite	2 heures
8. Histoire-géographie (en 1 ^{ère} au 2 ^{ème} trimestre)	5	écrite	2 heures
8. Histoire-géographie (en 1 ^{ère} au 3 ^{ème} trimestre)		écrite	2 heures
8. Histoire-géographie (en terminale au 3 ^{ème} trimestre)		écrite	2 heures
9. Langue vivante A (en 1 ^{ère} au 2 ^{ème} trimestre)	5	écrite	1 heure
9. Langue vivante A (en 1 ^{ère} au 3 ^{ème} trimestre)		écrite	1 heure 30 minutes
9. Langue vivante A (en terminale au 3 ^{ème} trimestre)		écrite	2 heures
9. Langue vivante A (en terminale au 3 ^{ème} trimestre)	5	orale	10 minutes
10. Langue vivante B (en 1 ^{ère} au 2 ^{ème} trimestre)		écrite	1 heure
10. Langue vivante B (en 1 ^{ère} au 3 ^{ème} trimestre)		écrite	1 heure 30 minutes
10. Langue vivante B (en terminale au 3 ^{ème} trimestre)	5	écrite	2 heures
10. Langue vivante B (en terminale au 3 ^{ème} trimestre)		écrite	2 heures
10. Langue vivante B (en terminale au 3 ^{ème} trimestre)		orale	10 minutes
11. Enseignement de spécialités non poursuivi (en 1 ^{ère} au 3 ^{ème} trimestre)	5	écrite (3)	2 heures (3)
12. Éducation physique et sportive (en terminale)	5	CCF (4)	

Bulletins scolaires (représentant 10% de la note finale)			
Bulletins scolaires de 1 ^{ère} et de terminale	10		

ÉPREUVES OPTIONNELLES			
Langue vivante C (G) et (T - série STHR) (5)		Les enseignements optionnels sont évalués en classe de 1 ^{ère} et/ou de terminale. Ils font partie des notes du bulletin scolaire.	
Arts (G) et (T) (5)			
Éducation physique et sportive (G) et (T) (5)			
Langues & cultures de l'Antiquité (G) (5) (7)			
Mathématiques expertes (G) (6) (9)			
Mathématiques complémentaires (G) (6) (8)			
Droit et grands enjeux du monde contemporain (G) (6)			

- (G) Voie générale
 (T) Voie technologique
 (1) Les élèves redoublants la classe de 1^{ère} doivent de nouveau présenter les épreuves anticipées. Les notes obtenues se substituent à celles de l'année précédente.
 (2) En cas de redoublement de la classe de terminale ou d'interruption de la scolarité après un échec à l'examen, les candidats conservent les notes du contrôle continu acquises durant l'année de la classe de 1^{ère} de la session précédente.
 (3) Sauf pour les Arts où l'épreuve est orale d'une durée de 30 minutes. Pour la voie technologique, l'innovation technologique, les sciences de gestion et numérique sont des épreuves orales d'une durée de 20 minutes.
 (4) CCF : contrôle en cours de formation
 (5) Dès la classe de 1^{ère}
 (6) En terminale uniquement
 (7) Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus de l'enseignement optionnel suivi par ailleurs.
 (8) Pour les élèves **ne choisissant pas** en terminale l'enseignement de spécialité « Mathématiques ».
 (9) Pour les élèves **choisissant** en terminale l'enseignement de spécialité « Mathématiques ».
 (10) Arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la nature et la durée des épreuves terminales - épreuves de spécialité - article 1 (G) et article 2 (T)

Série 1 d'E3C en première au cours du 2^{ème} trimestre
 Série 2 d'E3C en première au cours du 3^{ème} trimestre
 Série 3 d'E3C en terminale au cours du 3^{ème} trimestre

ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ
Rappel : Le choix des trois enseignements de spécialité suivis en cycle terminal s'effectue à partir du 2^{ème} trimestre de la classe de 2^{nde}.
 Le choix de l'enseignement non poursuivi en terminale s'effectue à la fin du 2^{ème} trimestre de la classe de 1^{ère}.

Liste des enseignements de spécialité pouvant être choisis (G) : mathématiques ; physique-chimie ; sciences de la vie et de la terre ; sciences économiques et sociales ; histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques ; humanités, littérature et philosophie ; langues, littératures et cultures étrangères et régionales ; numérique et sciences informatiques ; sciences de l'ingénieur ; littérature, langues et cultures de l'Antiquité ; arts (arts plastiques ou musique ou théâtre ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts) ; biologie écologie (uniquement dans les lycées agricoles).

Attention ! Vous ne pouvez pas choisir deux spécialités identiques. A titre d'exemple : 2 enseignements de spécialité en LLCE ou 2 enseignements de spécialité en arts.
 Pour l'enseignement de spécialité LLCE, vous devez obligatoirement suivre la langue de la spécialité au titre de la LVA, LVB ou LVC.

Pour la voie technologique, les enseignements de spécialité sont définis par la série choisie :
ST2S : (physique-chimie pour la santé, biologie et physiopathologie humaines, sciences et techniques sanitaires et sociales) ;
STL (biotechnologies ou SPCL) : biochimie-biologie, biotechnologie ou sciences physiques et chimiques en laboratoire, physique-chimie et mathématiques ;
STD2A : physique-chimie, outils et langages numériques, design et métiers d'art ;
STI2D : innovation technologique, physique-chimie et mathématiques, ingénierie et développement durable ;
STMG : sciences de gestion et numérique, droit et économie, management, sciences de gestion et numérique ;
STHR : enseignement scientifique alimentation-environnement, économie, gestion hôtelière, sciences et technologies culinaires et des services ;
S2TMD (musique, danse ou théâtre) : économie, droit et environnement du spectacle vivant, culture et sciences chorégraphiques ou musicales ou théâtrales, pratique chorégraphique ou musicale ou théâtrale.

ÉPREUVES OBLIGATOIRES DE LANGUES (LVA et LVB)
 Une même langue (étrangère ou régionale) ne peut être évaluée plusieurs fois au titre des épreuves obligatoires ou optionnelles.

Liste des langues pouvant être choisies (au plan national) :

- LVA : allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, coréen, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.
- LVB : allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, coréen, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien. Langues régionales (basque, breton, catalan, corse, créole, langues mélanésiennes, occitan-langue d'oc, tahitien, wallisien-et-futunien).

Attention ! Les choix des langues sont opérés par le candidat scolaire au moment de l'inscription à l'examen, à condition qu'il ait suivi l'enseignement correspondant dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé sous contrat ou auprès du Centre National d'Enseignement à Distance dans le cadre d'un parcours à la carte réglementée.

Attention ! Dans la voie technologique, l'évaluation des candidats à l'épreuve d'enseignement technologique en langue vivante (ETLV) ne peut porter que sur la langue vivante A (LVA).
 Les candidats au baccalauréat technologique ne peuvent donc choisir pour langue vivante A à l'examen que la langue dans laquelle ils suivent l'ETLV.

DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE (DNL) au titre LVA ou LVB ou LVC
 L'indication de la discipline non linguistique (DNL) ayant fait l'objet d'un enseignement en LV, suivie de la désignation de la langue concernée, sera mentionnée sur le diplôme si le candidat, scolarisé ou non en SELO, a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à une évaluation spécifique de contrôle continu visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquise dans une discipline non linguistique.

Cette dernière est choisie parmi les enseignements communs ou de spécialités.

Le diplôme peut comporter l'indication de plusieurs disciplines non linguistiques ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante.

Attention ! Si vous souhaitez que la note de l'évaluation spécifique soit prise en compte pour le calcul de la moyenne générale, vous devez le mentionner au moment de l'inscription à l'examen.

ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS
 En plus des épreuves obligatoires, vous pouvez vous inscrire à deux enseignements optionnels maximum :
 • un enseignement au choix suivi en classe de 1^{ère} et en classe de terminale ;
 • un enseignement au choix suivi en classe de terminale.
 Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus de l'enseignement optionnel suivi par ailleurs.

Attention, toutes les notes seront prises en compte même celles inférieures à 10/20.
 Une exception, l'option LCA où seuls les points supérieurs à 10/20 sont comptabilisés et multipliés par un coefficient 3.

Langues :
 La langue doit être différente de celles présentées en épreuves obligatoires. Vous ne pouvez choisir qu'une seule épreuve de langue vivante C (LVC). L'évaluation de LVC ne s'effectue que par l'intermédiaire des bulletins scolaires.

Liste des langues pouvant être choisies :
 allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, coréen, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien. Langues régionales (basque, breton, catalan, corse, créole, langues mélanésiennes, occitan-langue d'oc, tahitien, wallisien-et-futunien). Le gallo, les langues régionales d'Alsace, les langues régionales des pays mosellans.

Arts :
 Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre.
 Les arts du cirque ne peuvent être choisis qu'en enseignement de spécialité. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement de spécialité et en enseignement optionnel deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

ÉPREUVES ORALES DU SECOND GROUPE
 Si vous obtenez une moyenne générale égale ou supérieure à 8 et inférieure à 10/20, vous serez autorisé à vous présenter aux épreuves orales de contrôle du 2nd groupe. Vous devrez choisir deux disciplines parmi celles qui ont fait l'objet d'épreuves écrites au 1^{er} groupe : français, philosophie et les deux enseignements de spécialité suivis en terminale. Seule la meilleure note est prise en compte. Ce choix se fait après communication des résultats des épreuves du 1^{er} groupe. La note de chaque épreuve de contrôle est affectée du même coefficient que celui du 1^{er} groupe.